

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ("CGV")

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes CGV, qui peuvent être complétées et/ou modifiées par des conditions particulières définies, sous la forme d'une proposition de réalisation d'une prestation de services (« proposition » ou « devis »), par BE YOU SOON ("BYS"). Sauf dérogation expresse et écrite émanant de BYB, les présentes CGV prévalent sur toute autre condition stipulée par le CLIENT, notamment dans ses conditions générales d'achat, quel que soit le moment où cette condition est portée à la connaissance de BYB, et même si BYB n'exprime pas son désaccord. Les dérogations acceptées par BYB à l'occasion d'une commande n'engagent BYB que pour cette commande. Aucun défaut ou retard d'application des présentes CGV ne peut être interprété comme impliquant renonciation de BYB à se prévaloir desdites CGV.

ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT

Le contrat n'est formé qu'au moment de la confirmation écrite de la commande par le CLIENT. Le CLIENT ne peut pas apporter de modifications à sa commande initiale sans l'accord préalable et écrit de BYB.

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix sont fermes et mentionnés dans les catalogues, fiches produit ou dans la proposition. Les prix sont indiqués selon le régime de TVA applicable à la prestation concernée. Lorsque la prestation bénéficie de l'exonération de TVA prévue à l'article 261, 4-4° a du Code général des impôts, les prix sont indiqués nets de TVA. Le prix des prestations de services est valable pendant six (6) semaines à dater de la proposition faite au CLIENT. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite par BYB au CLIENT, hors frais de transport, d'hébergement et de restauration. Tout engagement de frais supplémentaires est soumis à l'accord préalable et écrit du CLIENT, et facturé en sus.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

Les factures de BYB sont payables sans escompte à réception, par chèque libellé à l'ordre de BYB / Madame Christine HIRTZ ou par virement sur le compte de BYB. Pour les clients professionnels, les factures impayées à l'échéance de 30 jours post émission sont de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. *Une indemnité forfaitaire de 40 € est également due au prestataire pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée au CLIENT. Comme pour les pénalités de retard, l'indemnité est due dès le lendemain de la date d'échéance. L'indemnité est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. L'indemnité est due par facture.*

La facture est établie selon les modalités prévues au devis, au contrat ou à la convention applicable à la prestation. Si le CLIENT souhaite bénéficier d'une prise en charge par l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont il dépend, il lui appartient d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la prestation auprès de l'OPCO. En cas de subrogation de paiement, le client s'assure que l'accord de prise en charge prévoit le règlement direct de la prestation BYB et transmet à BYB l'accord de prise en charge correspondant. Si BYB n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO au dernier jour de la prestation, le CLIENT est facturé de l'intégralité des frais de prestation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, y compris en cas d'absence ou annulation tardive, le reliquat des frais de prestation est facturé au CLIENT. En cas de refus de prise en charge ou de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, y compris absence ou annulation tardive, le CLIENT reste redevable des frais de prestation non pris en charge par l'OPCO et est facturé du montant correspondant.

ARTICLE 5 – DELAI DE LIVRAISON OU DE REALISATION

Les dates et délais de réalisation des prestations de services sont précisés dans le devis, le contrat, la convention ou tout autre document contractuel applicable à la prestation. BYB s'engage à respecter les dates et délais convenus. Leur respect peut toutefois dépendre de la transmission par le CLIENT des informations et documents nécessaires à la réalisation de la prestation ainsi que de la disponibilité des interlocuteurs concernés. Lorsque les circonstances nécessitent une modification du calendrier, BYB en informe le CLIENT dans les meilleurs délais afin de convenir, lorsque cela est possible, de nouvelles modalités de réalisation.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS

BYB détermine les moyens pédagogiques, méthodologiques, techniques et organisationnels qu'elle met en œuvre pour réaliser les prestations, dans le respect des objectifs et modalités définis dans le devis, le contrat, la convention ou le programme applicable.

Les prestations peuvent être réalisées en présentiel, à distance ou selon une modalité mixte lorsque cela est prévu contractuellement.

Pour permettre la bonne exécution des prestations, le CLIENT s'engage à mettre à la disposition de BYB les informations, documents et moyens nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Lorsque la prestation nécessite l'implication du bénéficiaire, celui-ci s'engage à participer aux rendez-vous, séances ou actions prévus et à contribuer aux travaux nécessaires à la réalisation de la prestation.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

BYB s'engage à exécuter ses obligations avec soin et diligence et à mettre en œuvre les meilleurs moyens à sa disposition. Il est expressément convenu que l'obligation à la charge de BYB est une obligation de moyen. Le CLIENT reconnaît en outre que les recherches d'informations, même menées avec les meilleurs soins, ne peuvent prétendre à l'exhaustivité.

Si la responsabilité de BYB était retenue dans l'exécution d'une commande, le CLIENT ne pourrait pas prétendre à un dédommagement supérieur aux sommes perçues par BYB pour l'exécution de ladite commande. Le CLIENT est seul responsable de l'usage qu'il fait des documents, supports et outils fournis ou des résultats des prestations effectuées par BYB.

ARTICLE 8 – MODIFICATION - ANNULATION**8-1 Annulation par BYB**

Pour toutes les prestations collectives ou individuelles, BYB se réserve le droit de changer d'intervenant, de modifier le contenu, le lieu et/ou les dates d'une prestation ou de l'annuler si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent.

BYB se réserve également la possibilité d'annuler ou de reporter sans dédommagement une prestation si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant.

En cas d'annulation définitive d'une prestation par BYB, les sommes éventuellement versées correspondant aux prestations non réalisées sont remboursées au CLIENT.

Toute annulation ou tout report de prestation par BYB est communiqué au CLIENT par e-mail, à l'adresse qu'il a fournie, dans les meilleurs délais.

8-2 Annulation par le CLIENT**8-2-1 Pour toutes les prestations non individuelles**

Toute annulation de prestation par le CLIENT doit être communiquée au plus tard sept (7) jours ouvrés avant le début de la prestation, par e-mail à l'adresse : hirtz.christine@beyousoon.fr. Dans ce cas, aucune indemnité d'annulation n'est due par le CLIENT.

En cas d'annulation intervenant moins de sept (7) jours ouvrés avant le début de la prestation, BYS facture au CLIENT un dédit correspondant à 50 % du montant de la prestation.

Lorsque cette somme constitue une indemnité de dédit, elle ne peut être imputée sur les fonds de la formation professionnelle.

En cas d'abandon ou d'absence en cours de prestation, les prestations effectivement réalisées sont dues. Les éventuelles sommes dues au titre de l'abandon ou de l'annulation sont déterminées conformément aux conditions prévues au devis, au contrat ou à la convention applicable.

8-2-2 Pour les prestations individuelles

Toute annulation de prestation par le CLIENT doit être communiquée au plus tard sept (7) jours ouvrés avant le début de la prestation, par e-mail à l'adresse : hirtz.christine@beyousoon.fr. Dans ce cas, aucune indemnité d'annulation n'est due par le CLIENT.

En cas d'annulation intervenant moins de sept (7) jours ouvrés avant le début de la prestation, BYS facture au CLIENT un dédit correspondant à 50 % du montant de la prestation, sous réserve des dispositions légales ou contractuelles particulières applicables.

Lorsque cette somme constitue une indemnité de dédit, elle ne peut être imputée sur les fonds de la formation professionnelle.

En cas d'abandon ou d'absence en cours de prestation, les prestations effectivement réalisées sont dues. Les éventuelles sommes dues au titre de l'abandon ou de l'annulation sont déterminées conformément aux conditions prévues au devis, au contrat ou à la convention applicable.

Pour les prestations individuelles se déroulant sur plusieurs rendez-vous, tout rendez-vous peut être reporté sans frais sous réserve que l'absence ou la demande de report soit signalée par le CLIENT à son interlocuteur BYS ou par e-mail à l'adresse hirtz.christine@beyousoon.fr, au moins deux (2) jours ouvrés avant la date prévue du rendez-vous.

En cas d'annulation ou de report intervenant moins de deux (2) jours ouvrés avant le rendez-vous, hors cas de force majeure, le rendez-vous pourra être facturé conformément aux conditions prévues au devis, au contrat ou à la convention applicable.

En cas de force majeure dûment reconnue, les dispositions légales applicables à la prestation concernée s'appliquent.

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS

En cas de difficulté, d'insatisfaction ou de réalisation d'une prestation non conforme aux conditions convenues, le CLIENT peut adresser une réclamation à BYS par écrit, par courrier ou par e-mail à l'adresse : hirtz.christine@beyousoon.fr.

BYS accuse réception de la réclamation et s'engage à l'examiner et à apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Lorsqu'une prestation est reconnue non conforme aux conditions convenues, BYS recherche avec le CLIENT une solution adaptée. Lorsque la situation le justifie et que la prestation ne peut plus être réalisée dans les conditions prévues, un remboursement des sommes correspondant aux prestations non réalisées peut être effectué.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

BYS et le CLIENT s'engagent à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de leur personnel, pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui leur sont communiquées comme telles par l'autre partie pendant l'exécution d'une prestation de services. Le CLIENT s'engage à considérer comme confidentiels les documents, logiciels et méthodes, propriété de BYS, qui peuvent être utilisés pour l'exécution d'une prestation de services.

ARTICLE 11 - DROITS D'AUTEUR

BYS fournit des documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer. La remise de supports de cours aux stagiaires pendant la prestation n'entraîne pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit de l'acheteur lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité. Lesdits supports sont uniquement destinés aux besoins propres de l'acheteur qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation des prestations, BYS est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le CLIENT et/ou le bénéficiaire.

Ces traitements sont réalisés conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), ainsi qu'à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données sont utilisées pour les besoins de la gestion de la relation contractuelle, de l'inscription, de la réalisation et du suivi des prestations ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires applicables à BYS.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée adaptée à la finalité pour laquelle elles ont été collectées et, lorsque cela est nécessaire, pendant les durées imposées par les obligations légales et réglementaires applicables.

BYS met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données personnelles traitées et d'en prévenir l'accès non autorisé, la perte, l'altération ou la divulgation.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, toute personne concernée dispose, dans les conditions prévues par les textes, notamment d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, lorsque ces droits sont applicables, d'opposition et de portabilité.

Ces droits peuvent être exercés auprès de BYS par e-mail à l'adresse : hirtz.christine@beyousoon.fr ou à l'adresse postale : BE YOU SOON, 21 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS.

En cas de difficulté relative à l'exercice de ses droits ou au traitement de ses données personnelles, la personne concernée dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Pour plus d'informations concernant le traitement des données personnelles, les personnes concernées peuvent consulter la politique de confidentialité de BYS.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

BYS ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations lorsqu'ils résultent d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Peuvent notamment constituer de tels événements, lorsqu'ils répondent aux conditions légales de la force majeure : décisions ou actes des autorités publiques, troubles sociaux, grèves, émeutes, inondations, incendies ou, de façon générale, tout événement échappant au contrôle de BYS et empêchant l'exécution de ses obligations.

BYS informe le CLIENT dans les meilleurs délais de la survenance d'un tel événement et, lorsque cela est possible, propose un report ou de nouvelles

modalités de réalisation de la prestation.

ARTICLE 14 – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, tout CLIENT ayant la qualité de consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à BYS.

Le recours au médiateur ne peut intervenir qu'après une réclamation écrite préalable adressée à BYS, conformément à l'article 9 des présentes Conditions Générales de Vente, et lorsque cette réclamation n'a pas permis de résoudre le litige.

BYS a désigné comme médiateur de la consommation :

ANM CONSOMMATION

2 rue de Colmar

94300 Vincennes

Courriel : contact@anm-conso.com

Site internet : www.anm-conso.com

La demande de médiation peut également être effectuée en ligne sur le site d'ANM Consommation.

Le recours à la médiation de la consommation est gratuit pour le consommateur, dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

Cette clause concerne les litiges opposant BYS à un CLIENT ayant la qualité de consommateur. Elle ne s'applique pas aux litiges entre professionnels relevant d'autres modalités de règlement des différends.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du contrat, BYS et le CLIENT s'efforcent de rechercher préalablement une solution amiable.

Lorsque le CLIENT a la qualité de consommateur, il peut, après réclamation préalable auprès de BYS, recourir au dispositif de médiation de la consommation prévu à l'article 14 des présentes CGV.

À défaut de résolution amiable du différend, celui-ci est porté devant les juridictions compétentes conformément aux règles légales applicables.

Pour les CLIENTS ayant la qualité de consommateur, les règles de compétence prévues par le Code de la consommation sont applicables, notamment celles prévues à l'article R.631-3 du Code de la consommation.

ARTICLE 16 - DISPOSITIONS DIVERSES

Cette version des présentes CGV est applicable à compter du 25 août 2026. BYS se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis. Les présentes CGV sont divisibles. La nullité éventuelle d'une de ces conditions n'affecte pas la validité des autres, à condition que la disposition annulée n'ait pas été considérée par les parties comme substantielle et déterminante et que l'équilibre général des accords contractuels soit sauvegardé. BYS et le CLIENT doivent si possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des accords contractuels.

En cas de divergence entre les présentes CGV et les conditions particulières proposées par BYS, les conditions particulières prévalent sur les présentes CGV. BYS archive les bons de commandes et factures lesquels sont considérés comme éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties

V4 – AOUT 2026